

Date de publication : 27/05/2022

Le Directeur général de l'Agence Française de Développement,
Vu le code monétaire et financier, et notamment son article R. 515-16 ;

Vu le décret du 29 mai 2019 portant nomination du Directeur général de l'Agence Française de Développement, publié au Journal Officiel de la République Française le 30 mai 2019 ;

DECIDE :

Délégation est donnée à Monsieur Raphaël MOUNIER, Responsable de la division Intégration et architecture des applications, à l'effet de signer, au nom du Directeur général, l'ensemble des actes, correspondances, décisions, contrats relatifs à l'exercice des attributions de la division Intégration et architecture des applications visées au recueil d'attributions des services de l'AFD, tel qu'éventuellement modifié.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Raphaël MOUNIER, Responsable de la division Intégration et architecture des applications, la délégation de signature visée à la présente décision peut être exercée par Monsieur Yann VERLYNDE, Responsable du pôle Intégration architecture finance et risques et Monsieur Philippe BADUEL, Responsable du pôle Service intégration applicative, pour les actes suivants :

- signer des documents de dépenses dues par l'AFD dans le cadre de l'exécution des marchés et contrats (Réceptions).

La présente décision entrera en vigueur le lendemain de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de l'AFD.

Fait à Paris, le 23 mai 2022
En un exemplaire original

**Le Directeur général
Rémy RIOUX**